

---

Rapport par Barère, qui fait la lecture des lettres des généraux Robert, Turreau, et Duquesnoy relatives à la défaite de l'armée de Charette, lors de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Ernest Dominique François Joseph Duquesnoy, Louis Turreau de Linières, Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Duquesnoy Ernest Dominique François Joseph, Turreau de Linières Louis, Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport par Barère, qui fait la lecture des lettres des généraux Robert, Turreau, et Duquesnoy relatives à la défaite de l'armée de Charette, lors de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 79-81;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31791\\_t1\\_0079\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31791_t1_0079_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'il vous plût réparer une erreur commise à son préjudice par le Tribunal de cassation.

Ce tribunal, en cassant un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, le 16 février 1792, pour fausse application de la loi, a laissé subsister l'instruction, et notamment la déclaration du juré de jugement, sur laquelle il avait été rendu.

Une telle décision ne laisserait que le choix des peines au nouveau tribunal auquel Legrand est renvoyé.

Cependant la pétition de Legrand prouve et son innocence et la nullité de la procédure par laquelle ses ennemis ont compromis son honneur et son existence.

Il faut donc qu'une autorité supérieure lui procure les moyens d'obtenir une justice complète.

Mais à l'époque de la pétition qu'il vous a présentée à cet effet il lui manquait les pièces propres à en justifier le contenu, et c'est sans doute ce qui vous a empêché, jusqu'à présent, de faire droit sur sa réclamation.

Enfin, après bien des peines, il est parvenu à se procurer ces pièces, au nombre de onze, et non seulement elles prouveront la vérité de ses allégations précédentes, mais encore elles lui fourniront de nouveaux moyens, plus péremptoirs que ceux qu'il avait allégués.

C'est ainsi, citoyens, que vous vous convaincrez par la lecture de la délibération du directoire du district de St-Omer du 18 mai 1792 que l'accusé avait la plus grande latitude pour la disposition du mobilier des émigrés du canton, et que dès lors, il n'aurait pas eu besoin de l'entremise d'un tiers, s'il eût voulu commettre des soustractions beaucoup plus considérables que celles qu'on lui impute.

Comparant ensuite la dénonciation faite par Helbois avec sa déposition, vous découvrirez des variations qui en prouvent la calomnie.

Cette preuve se fortifiera par la lecture que vous prendrez de la déposition de Pierre Beauchamp qui dément la nouvelle assertion d'Helbois sur la prétendue déclaration du gardien des effets dans le corps de garde.

Vous verrez de plus, dans la déclaration du juré de jugement, qu'il a été substitué un juré à un autre sans aucune notification à l'accusé.

Mais, ce qui surtout frappera vos esprits, c'est que les jurés de jugement ont prononcé tout à la fois et sur l'auteur du délit et sur l'intention, confusion expressément réprochée par les décrets, et qui prive l'accusé d'un de ses principaux moyens de défense.

Enfin, vous trouverez dans le certificat d'un administrateur du district de St-Omer, la preuve du fait décisif qu'il n'a été rien distrait des meubles et effets de l'émigré Beaufort, et conséquemment qu'il n'existe pas de délit.

D'après cela, Legrand croirait insulter à votre justice, s'il la sollicitait par des moyens oratoires.

Il vous a prouvé son innocence et l'irrégularité de la procédure faite contre lui.

Il ajoutera seulement qu'il y a treize mois qu'il est dans les prisons.

C'est en dire assez à des Législateurs équitables et humains pour qu'ils s'empressent de briser ses fers, et de lui procurer tous les moyens de recouvrer son honneur et sa réputation ».

GRISART (défenseur officieux).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BÉZARD, au nom] de son comité de législation sur la pétition de Nicolas-Michel-François Legrand, condamné par jugement du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, le 16 février 1792, en douze années de fers, sur la déclaration du jury, qu'il avoit enlevé et fait conduire chez lui des meubles provenans de l'émigré Beaufort, dans laquelle il réclame contre le jugement du tribunal de cassation, du 18 mai dernier, en ce que ce tribunal, en cassant le jugement de condamnation pour fausse application de peines, a laissé subsister l'instruction, et notamment la déclaration du juré de jugement,

« Passe à l'ordre du jour.

« Le présent décret ne sera pas imprimé. Il sera envoyé, manuscrit, au tribunal criminel du département du Nord » (1).

## 64

André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, écrit à la Convention que des scélérats ont coupé l'arbre de la liberté, le jour même où les autorités constituées et les bons citoyens avoient planté le nouvel arbre. Il annonce qu'il va faire punir les coupables, sur le lieu-même où ils ont commis le crime.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

[Amiens, 24 pluv. II] (3)

Citoyens collègues,

« Un crime affreux vient d'être commis à Bresles, chef-lieu de canton du district de Beauvais. Le jour même où les autorités constituées et les bons citoyens ont planté le nouvel arbre de la liberté, d'odieux scélérats ont osé le scier. Les prévenus de cette atrocité sont arrêtés; ils appartenaient au ci-devant Condé. Je viens d'attribuer au tribunal criminel du département de l'Oise la connoissance de cette affaire; et j'ai désigné pour le lieu du supplice celui où le crime a été consommé. Les citoyens de la commune de Bresles demandent à grands cris la punition éclatante des coupables, et il devient en effet indispensable d'accélérer le moment de cet exemple de punition et de justice ».

DUMONT.

## 65

[BARÈRE] fait lecture d'une lettre du général divisionnaire, chef de l'état major de l'armée de l'Ouest, au ministre de la guerre: cette lettre apprend que 800 brigands de l'armée catholique,

(1) P.V., XXXI, 302. Minute de la main de Bézard (C 290, pl. 909, p. 19). Décret n° 8030.

(2) P.V., XXXI, 303. B<sup>in</sup>, 27 pluv.

(3) J. *Matin*, n° 553; *Mess. soir*, n° 547. Mention ou extraits dans J. *Perlet*, n° 512; *Audit. nat.*, n° 511; *Mon.*, XIX, 496; *M.U.*, XXXVI, 439-40; *J. Fr.*, n° 510; *J. Lois*, n° 506; *Rép.*, n° 58; *Ann. patr.*, n° 411; *C. Eg.*, n° 547; *J. Sablier*, n° 1143. AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 99, reproduit le texte du B<sup>in</sup>.

commandée par Charette, ont mordu la poussière (1).

BARÈRE, au nom du comité de salut public. Citoyens, le comité me charge de vous donner connaissance des comptes satisfaisants qui lui sont parvenus du Nord, de la Corse et de la Vendée. Je commence par la Vendée, parce que les aristocrates s'occupent à publier des nouvelles qu'ils ont faites dans les cafés (2).

[*Quartier g<sup>ni</sup> de l'A. de l'Ouest, 25 pluv. II. Au M. de la Guerre*] (3)

Le général en chef Turreau, citoyen-ministre, occupé de rendre compte au comité de salut public des détails des événements qui viennent de se passer, me charge de te témoigner ses regrets de ne pouvoir t'annoncer lui-même les succès que viennent de remporter les soldats de la République sur le reste de l'armée catholique et royale, commandée par M. Charette; plus de 800 brigands ont mordu la poussière. Le général en chef adresse, par le même courrier, des détails importants et satisfaisants au comité de salut public; il te les communiquera sans doute. Le général Turreau part à l'instant pour Nantes, où sa présence est indispensable. A son arrivée, il te fera parvenir les détails que les circonstances lui font regretter de ne pouvoir te donner directement.

Salut et fraternité ».

ROBERT (*g<sup>ni</sup> de division*).

[BARÈRE] fait également lecture d'une lettre du général Turreau et du général Duquesnoy, écrite de Saumur, qui confirment tous deux la nouvelle de la victoire sur les brigands (4).

[*Saumur, 25 pluv. II. Au C. de S.P.*] (5)

« Citoyens représentans,

J'ai quitté Nantes précipitamment pour venir à Saumur, où la malveillance cherchoit à propager la terreur que quelques lâches avoient semée au Pont-de-Cé. L'alarme étoit sur les deux rives de la Loire. On nous faisoit battre à Cholet, tandis que nous y avoions remporté une victoire complète. Cette ville étoit au pouvoir de l'ennemi, ainsi que celle de Mortagne, qui n'a pas même été attaquée. L'ennemi étoit vaincu à Cholet, et l'on battoit la générale à Saumur, qui en est à douze lieues. J'étois à Angers le 23, et l'on disoit hier ici que le Pont-de-Cé avoit été pris le 23, etc., etc. On se plaint partout de moi; les plus modérés me traitent d'ignorant, et le plus grand nombre m'accuse de trahison. Enfin, il n'est point de contes absurdes qu'on ne débite sur mon compte. Malheureusement, des hommes en place, en montrant eux-mêmes des craintes mal fondées, sembloient justifier cette terreur panique.

(1) P.V., XXXI, 303.

(2) *Mon.*, XIX, 480; *F.S.P.*, n° 228; *Débats*, n° 514, p. 390.

(3) *Débats*, n° 514, p. 390; *B<sup>in</sup>*, 27 pluv.; *Mon.*, XIX.

(4) P.V., XXXI, 303.

(5) *Débats*, n° 514, p. 391; *B<sup>in</sup>*, 27 pluv.; *Mon.*, XIX, 485 (incomplet). Texte original: *Arch. M. Guerre*, A. de l'Ouest.

On commence aujourd'hui à se rassurer, et mes nombreux ennemis perdent ici leur espérance. Je repars pour Nantes, et de là je compte rentrer dans la Vendée.

Une partie de la division, détachée de l'armée du Nord, vient de battre complètement Charette à St-Colombin, près de Legé. L'affaire a été chaude; on a exterminé une foule de brigands. Une centaine de blessés ont été apportés à Nantes, et l'on n'a pas manqué de dire que nous avoions été complètement battus: mais quand cela m'arrivera, je vous le dirai moi-même, je ne vous cacherai ni mes avantages ni mes revers.

Le général de division Cordellier, qui commande une des colonnes agissantes, et qui a battu l'ennemi à Cholet, a l'ordre de le poursuivre sans relâche. Il me marque que La Rochejacquelein est tué et enterré à Trémentines. Trente rapports me sont faits sur cet événement, et tous s'accordent. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'étoit pas à Cholet, et que c'étoit son armée qui attaquoit cette ville; elle étoit commandée par Stofflet. J'ai ordonné au général Cordellier de faire déterrer La Rochejacquelein, et de tâcher d'acquérir des preuves de sa mort.

Vous recevrez sous peu, citoyens-représentans, un journal de mes opérations, depuis que j'ai pénétré dans la Vendée avec douze colonnes agissantes. Vous y verrez les raisons qui m'ont obligé de changer mon plan, et de réduire le nombre de mes colonnes pour les rendre plus fortes, parce que l'ennemi devenoit plus fort lui-même. Vous y verrez que même en changeant mon plan primitif, ma marche n'en a pas moins été militaire et révolutionnaire. Vous y verrez non pas des victoires éclatantes, mais des succès réels, et quelques légers désavantages. Je vous y dirai enfin toute la vérité, je ne m'en suis jamais écarté. Je reçois une lettre qui me donne des détails sur la victoire remportée sur Charette; je vous en envoie copie.

TURREAU.

[*Pont-de-Noyon, 22 pluv. II, 7 h. du soir. Au g<sup>ni</sup> Turreau*] (1)

« Enfin, général, j'ai rencontré la fameuse armée de Charette aujourd'hui, à un quart de lieue du Pont des Noyers, sur la grande route de Nantes et sur ma gauche. Mes tirailleurs ont engagé un feu très-vif avec leur avant-garde, à deux heures après-midi. Je me suis de suite porté au lieu où s'est engagé ce combat: à mesure que mes bataillons arrivoient, je les mettois en bataille, et le feu étoit très-vif de part et d'autre. D'abord ces bougres-là ont résisté et même avancé, lorsque sept de mes bataillons ont été sur-le-champ de bataille. On a battu la charge; l'ennemi, de son côté, a fait sortir d'un bois, qui l'appuyoit, trois nouveaux bataillons: alors nous avons vu distinctement cinq dra-

(1) *Débats*, n° 514, p. 390; *B<sup>in</sup>*, 27 pluv.; *Mon.*, XIX, 485; *F.S.P.*, n° 228; *Ann. patr.*, n° 412; *J. univ.*, n° 1546. Extraits de ces trois lettres dans *Débats*, n° 514, p. 391; *J. Sablier*, n° 1144; *M.U.*, XXXVI, 444-445; *J. Matin*, n° 553; *J. Mont.*, n° 95; *C. Eg.*, n° 547; *Batave*, n° 366; *J. Fr.*, n° 510; *Rép.*, n° 58; *J. Perlet*, n° 512; *Ann. patr.*, n° 411; *Audit. nat.*, n° 511; *J. Paris*, n° 412; *J. Lois*, n° 506; *Mess. soir.* n° 547. Texte original: *Arch. M. Guerre*, A. de l'Ouest.

peaux blancs, et au moins quatre mille hommes qui se sont mis en bataille sur trois de hauteur, sans être cependant très-alignés. La fusillade est devenue la plus vive, et il s'est engagé un combat très-vif qui a duré une bonne heure.

Nos troupes, indignées de voir des brigands leur résister, ont chargé avec intrépidité. Rien n'a pu résister aux républicains; ils ont enfoncé de toutes parts les brigands: alors chacun a jeté ses sabots et a fui avec précipitation dans les bois; on en a fait un carnage considérable. Environ 800 ont mordu la poussière, et nous n'avons plus su de quel côté ils existoient. (*Applaudissements réitérés*). La nuit nous a arrêtés. J'ai rallié ma division; et comme je n'avois plus ni pain ni cartouches, j'ai été forcé de bivouaquer sur la grande route, où j'attends les ordres. J'ai écrit à Nantes pour avoir du pain et des cartouches. Je vais attendre ces objets importants, sans lesquels je ne puis aller plus loin. J'ai dix dragons de blessés grièvement; un de ceux-ci, maréchal-de-logis, a tué huit brigands, et a reçu un coup de baïonnette au dos. J'ai cent hommes de tués et blessés en infanterie. Langlès, mon aide-de-camp, a eu son cheval tué sous lui en les chargeant avec cinq dragons. Je ne puis te dire de quel côté ils ont fui; ils se sont divisés de toutes parts; demain je ferai faire des découvertes pour ramasser ce qui seroit resté dans les environs.

DUQUESNOY (*g<sup>al</sup> de division*).

## 66

[BARÈRE lit une] lettre du général de brigade Moreau, écrite de Cassel, qui rend compte d'un avantage remporté sur l'ennemi (1).

[Extrait d'une lettre du g<sup>al</sup> Moreau, Cassel, 16 pluv. II] (2)

«... Le 13, 700 hommes, partis d'Ypres la veille à sept heures du soir, ont attaqué le poste de Boeschepe, où il n'y avoit que 350 hommes de chasseurs du Mont-des-Cats. L'ennemi est entré dans le village; nos chasseurs se sont retirés dans l'église et la tour, d'où ils ont fait un feu très-vif sur ces esclaves qui se sont sauvés avec perte de treize morts dans le cimetière, et 8 qu'on a trouvés sur le chemin de West-Hooke, où ils se sont retirés. On leur a fait 7 prisonniers, et 21 fusils qu'ils ont laissés sur le champ de bataille. Une patrouille du 16<sup>e</sup> régiment, partie de Godewaersvelde pour prendre connoissance de cette attaque, n'a pas peu contribué à la dérouté de l'ennemi. Un soldat de ce régiment, fait d'abord prisonnier, s'est débarrassé de ceux qui le gardoient, et en a pris deux.

(1) P.V., XXXI, 303.

(2) Débats, n<sup>o</sup> 514, p. 391 et n<sup>o</sup> 516, p. 427; B<sup>in</sup>, 27 pluv.; Mon., XIX, 484; Ann. patr., n<sup>o</sup> 412; J. Paris, n<sup>o</sup> 413. Mention ou extraits dans C. univ., 29 pluv.; Batave, n<sup>o</sup> 366; J. univ., n<sup>o</sup> 1546; J. Matin, n<sup>o</sup> 553; J. Mont., n<sup>o</sup> 95; F.S.P., n<sup>o</sup> 228; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1144; Audit. nat., n<sup>o</sup> 511; J. Fr., n<sup>o</sup> 510; Ann. patr., n<sup>o</sup> 411; Rép., n<sup>o</sup> 58; C. Eg., n<sup>o</sup> 548; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1143; M.U., XXXVI, 445; Mess. soir, n<sup>o</sup> 547; J. Lois, n<sup>o</sup> 506; J. Perlet, n<sup>o</sup> 512. Texte original: Arch. M. Guerre, A. du Rhin.

Je ne dissimulerai pas que si le temps des miracles n'étoit pas passé, je croirois qu'il s'en est opéré dans cette affaire; mais le problème se résout facilement, quand on met en balance le courage des Français avec la lâcheté de leurs ennemis.

Signé : MOREAU. P.c.c. PICHEGRU.  
(*Vifs applaudissements.*)

[Le g<sup>al</sup> Pichegru au C. de S.P. Réunion-sur-Oise, 26 pluv. II]

BARÈRE lit cette lettre qui porte que 700 esclaves ont attaqué 350 chasseurs républicains, qui se sont conduits dans cette affaire avec intelligence et bravoure, et à qui le champ de bataille est resté. Pichegru annonce, en outre, qu'il a visité les deux postes qui avoisinent le quartier-général, et qu'il les a trouvés animés du meilleur esprit, et brûlant de combattre et de vaincre les ennemis de la liberté. Le général ne manque que de quelques baïonnettes: il exprime des craintes sur le transport des subsistances (1).

ISORÉ. Le général de l'armée du Nord ayant marqué quelqu'inquiétude sur l'approvisionnement des subsistances de son armée, je m'empressé d'annoncer à la Convention qu'il partit hier de Meaux 27 000 quintaux de farine qui doivent arriver à cette armée dans sept jours. (*On applaudit*) (2).

## 67

[BARÈRE] lit une proclamation du général Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, à ses frères d'armes: il les exhorte à faire tous leurs efforts pour chasser les esclaves des despotes du territoire de la République, et aller tous ensemble du même pas à la victoire (3).

[Réunion-sur-Oise, 21 pluv. II. Pichegru, g<sup>al</sup> en chef de l'A. du Nord à ses frères d'armes] (4)

«Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Camarades,

En acceptant le commandement de l'armée, j'ai moins compté sur mes moyens que sur votre bravoure et sur le génie de la liberté qui préside à nos armes. Déjà le sol de la République, souillé sur différens points par les brigands coalisés, en a été purgé; nos braves républicains les ont vu fuir devant eux: il n'existe plus qu'un seul coin de notre territoire, entaché de leur présence.

Je viens, braves camarades, réunir mes efforts aux vôtres pour les chasser; et combattant pour la liberté, j'ose me flatter que nous ne combattons pas en vain. Mais, pour assurer nos succès,

(1) Débats, n<sup>o</sup> 514, p. 391; J. Paris, n<sup>o</sup> 412.

(2) Débats, n<sup>o</sup> 514, p. 392; J. univ., n<sup>o</sup> 1546; M.U., XXXVI, 445; Mon., XIX, 484; J. Matin, n<sup>o</sup> 553; J. Lois, n<sup>o</sup> 507; C. Eg., n<sup>o</sup> 547; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1144; Ann. patr., n<sup>o</sup> 411; Batave, n<sup>o</sup> 366.

(3) P.V., XXXI, 303.

(4) Débats, n<sup>o</sup> 514, p. 391 et n<sup>o</sup> 516, p. 427; B<sup>in</sup>, 27 pluv.; Mon., XIX, 484; J. univ., n<sup>o</sup> 1546; J. Paris, n<sup>o</sup> 413; C. Eg., n<sup>o</sup> 548; F.S.P., n<sup>o</sup> 228. Mention dans J. Sablier, n<sup>o</sup> 1144; M.U., XXXVI, 445; J. Matin, n<sup>o</sup> 553; C. Eg., n<sup>o</sup> 547.